

**DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE**  
Pôle Administratif et financier

**A R R Ê T É**  
**DE NOMINATION DE MANDATAIRES**  
**À la régie d'avances de la Maison Pour Tous Sud**

---

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1999 créant l'institution de la régie d'avances pour la maison de quartier sud renommée Maison pour Tous Sud, réactualisé par arrêté du 11 décembre 2015

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015, nommant les mandataires ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe RIFFET régisseur titulaire de la régie d'avances et Mesdames Nathalie LABROSSE, Muriel NAELS, Kaoutare HAMARD mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 8 mars 2022,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 mars 2022,

Considérant la nécessité de remettre à jour la liste des mandataires au vu des changements d'affectation de plusieurs agents,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de nomination des mandataires du 11 décembre 2015,

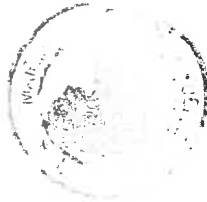
**ARTICLE 2** Mesdames Sylvie AVANCES, Valérie LIBAULT, Audrey VOISIN, Magali DANTAS, Manon LE SOLLIEC, Elodie CHATELIN, Magali CORDAT, Nathalie BOURGOUIN, Samira MOTTES, Christine GUELLIL et Messieurs Mamadou M'BAYE, Youssef DAKIR, Julien CLEMENT, Djamel BELMILOUD, sont nommés mandataires de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3** – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie. sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 4** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Saint Jean de la Ruelle, le 31 mars 2022,



**Christophe CHAILLOU**  
Conseiller Départemental-Maire  
de Saint Jean de la Ruelle

*Vu pour acceptation*  
Philippe RIFFET,  
Régisseur titulaire

*Vu pour acceptation*  
Nathalie LABROSSE  
mandataire suppléant

*Vu pour acceptation*  
Sylvie AVANCES,

Magali DANTAS,

*Vu pour acceptation*

Magali CORDAT

*Vu pour acceptation*  
Christine GUELLIL,

Julien CLEMENT,

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*  
Muriel NAELS  
mandataire suppléant

Valérie LIBAULT,  
*Vu pour acceptation*  
  
*Vu pour acceptation*  
Manon LE SOLLIEC,

Nathalie BOURGOUIN,  
*Vu pour acceptation*

Mamadou M'BAYE,  
*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*  
Kaoutare HAMARD  
mandataire suppléant

Audrey VOISIN  
*Vu pour acceptation*

Elodie CHATELIN,  
*Vu pour acceptation*

Samira MOTTES,  
*Vu pour acceptation*  
Youssef DAKIR,

Djamel BELMILOUD,  
*Vu pour acceptation*